

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2013

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (N° 724)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
Mme Neuville

ARTICLE 7

Après le mot :

« plaignant »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 44 :

« saisit la chambre de son choix. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.